

DECISION ONCFS  
DAF N° 2018/49  
Délégation régionale Auvergne, Rhône-Alpes  
portant délégation de signature  
en matière financière

**Le Directeur général**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 421.1, R 421.14 ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur Olivier THIBAUT, Directeur Général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;  
Vu la décision n°12/20 du 19 juin 2012, portant délégation de signature pour conclure les marchés publics ;  
Vu la décision n° 16/11 du 22 juillet 2016, portant délégation de signature pour les conventions, les aides et subventions ;  
Vu la décision DRH.HR.18-61 du 10 juillet 2018, fixant l'organisation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;  
Vu la politique d'achat de l'ONCFS ;  
Vu la nomenclature des achats de l'ONCFS en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick POYET, Délégué régional Auvergne, Rhône-Alpes, dans la limite des attributions de la délégation régionale Auvergne, Rhône-Alpes, des crédits ouverts et dans le strict respect de la réglementation applicable à l'ONCFS, à l'effet de signer au nom du Directeur général, ordonnateur de l'ONCFS et représentant du pouvoir adjudicateur :

- les bons de commande au titre de marchés nationaux ou locaux en cours de validité contractualisés par l'ONCFS et dans la limite des crédits ouverts à la délégation régionale Auvergne, Rhône-Alpes. Un visa préalable de la Direction des Affaires Financières est obligatoire pour les commandes d'investissement.
- les commandes au titre du groupement d'achats UGAP. Un visa préalable de la Direction des Affaires Financières est obligatoire pour les commandes d'investissement.
- les achats nécessaires à l'approvisionnement et au bon fonctionnement de la délégation régionale Auvergne, Rhône-Alpes pour les produits et services relevant d'achats dits locaux tels que définis dans le cadre de la nomenclature annuelle des achats de l'établissement. Un visa préalable de la Direction des Affaires Financières est obligatoire pour tout achat égal ou supérieur à 2 000 € HT (à compter de 500 € HT pour les commandes d'investissement).

**Article 2 :** Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Patrick POYET, Délégué régional Auvergne, Rhône-Alpes, dans la limite des attributions de la délégation régionale Auvergne, Rhône-Alpes, des crédits ouverts et dans le strict respect de la réglementation applicable à l'ONCFS à l'effet de signer :

- les conventions de recettes (recettes fléchées, subventions affectées, conventions simples, conventions de droit commun, sans autofinancement ONCFS) ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire et préalable à leur mise en place (devis, demande de subvention, réponse à appel à projets ou à marchés publics) dans la limite d'un montant de 45 000 € ht par recette et sous réserve du visa préalable de la Direction des Affaires Financières,
- Les conventions sans incidence financière (hors conventions d'utilisation et de mise à disposition de locaux)
- les conventions de stages non indemnisées établies sur les modèles en vigueur à l'ONCFS,
- les courriers, conventions et contrats relatifs au recrutement et à la formation des agents sur contrats aidés pour les services départementaux et la cellule technique de son ressort, et ce dans le respect des instructions du Directeur général de l'ONCFS et dans la limite du nombre de contrats de ce type autorisé par lui pour les services concernés,

- les ordres de mission permanents (métropole) pour l'ensemble des agents de la délégation, placés ou non directement sous son autorité, [par validation informatique (valant signature manuscrite) des pièces créées dans l'application FDD de l'ONCFS],
- les ordres de mission ponctuels (métropole et Outre-mer) pour l'ensemble des agents de la délégation, placés ou non directement sous son autorité, [par validation informatique (valant signature manuscrite) des pièces créées dans l'application FDD de l'ONCFS], ainsi que pour les personnes extérieures à l'ONCFS,
- les états de frais de déplacement (métropole et Outre-mer) pour les agents placés ou non directement sous son autorité [par validation informatique (valant signature manuscrite) des pièces créées dans l'application FDD de l'ONCFS],
- les états de frais de déplacement (métropole et Outre-mer) pour les agents ne figurant pas dans l'application FDD de l'ONCFS, ainsi que pour les personnes extérieures à l'ONCFS,
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel,
- les correspondances et certificats administratifs,
- les certificats de copie conforme,
- les attestations de frais de réception ainsi que la prise en charge pour les personnes extérieures.

**Article 3 :** En cas d'absence du délégué régional Auvergne, Rhône-Alpes, délégation est donnée à Monsieur Michel LAMBRECH, Délégué régional adjoint Auvergne, Rhône-Alpes, aux fins mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente décision.

**Article 4 :** Délégations de signature sont données, dans la limite des attributions et des crédits affectés par la délégation régionale Auvergne, Rhône-Alpes aux services ci-dessous mentionnés, et dans le strict respect de la réglementation applicable à l'ONCFS, à :

- Monsieur Christophe PISI, Chef de la Brigade mobile d'intervention Loup
- Monsieur Arnaud LEGOUGE, Chef du service départemental de l'Ain (01)
- Monsieur Christian BENOIT, Chef du service départemental de l'Allier (03)
- Monsieur Philippe BERLEMONT, Chef du service départemental de l'Ardèche (07)
- Monsieur Franck LASSERRE, Chef du service départemental du Cantal (15)
- Monsieur Christian BLACHIER, Chef du service départemental de la Drôme (26)
- Monsieur Philippe CORNET, Chef du service départemental de l'Isère (38)
- Monsieur Frédéric SILVESTRE, Chef du service départemental de la Loire (42)
- Monsieur Hubert ASPERTI, Chef du service départemental de Haute-Loire (43)
- Monsieur Jean-Claude CORRIGET, Chef du service départemental du Puy de Dôme (63)
- Monsieur Sébastien LEONE, Chef du service départemental du Rhône (69)
- Monsieur Arnaud CHARTRAIN, Chef du service départemental de la Savoie (73)
- Monsieur Stéphane ANSELME MARTIN, Chef du service départemental de la Haute-Savoie (74)

à l'effet de signer :

- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine des agents placés sous leur autorité, [par validation informatique (valant signature manuscrite) des pièces créées dans l'application FDD de l'ONCFS],
- les états de frais de déplacement pour les agents placés sous leur autorité [par validation informatique (valant signature manuscrite) des pièces créées dans l'application FDD de l'ONCFS],
- les certificats administratifs relatifs aux déplacements.

**Article 5 :** Cette délégation de signature prend fin au plus tard à la fin de fonction du Directeur général.

**Article 6 :** Cette décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace et annule la décision n° 2018/34.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

A Paris, le

14 SEP. 2018

Le Directeur général

Olivier THIBAUT